



**Municipalité de
Vufflens-le-Château**

Vufflens-le-Château, le 8 septembre 2025

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHÂTEAU

N° 06/10/25

Objet : Arrêté d'imposition pour les années 2026 à 2028

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

Pour les années 2021 et 2022 le coefficient d'impôt a été maintenu à 58.5%, tandis que pour l'année 2023 le Conseil général a accepté une augmentation du taux d'imposition de 4 points à 62.5% pour compenser la disparition d'un revenu complémentaire de CHF 260'000.- lié au complexe scolaire, l'école ayant été totalement amortie et ce revenu complémentaire (calculé par l'ASIME) ayant donc alors disparu.

Pour les années 2024 et 2025, le Conseil général a décidé de réduire le taux d'imposition de 2 points à 60.5%, tandis que la Municipalité dans ses préavis proposait le maintien du taux d'imposition à 62.5% étant donné l'importance des investissements en cours et à venir.

2. SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA COMMUNE

COMPTES 2024

Les comptes 2024 ont présenté un bénéfice de CHF 2'953.- alors qu'un déficit de CHF 562'024.- était prévu au budget. La marge d'autofinancement, soit le résultat sans les amortissements, les attributions et prélèvements aux fonds de réserve et financements spéciaux, a été positive à hauteur de CHF 166'255.- (mais en baisse par rapport à la marge d'autofinancement 2023, qui était de CHF 277'711.-).

Ce résultat positif a été expliqué par des recettes fiscales supérieures de CHF 689'540 par rapport au budget, tandis que les charges cantonales (péréquation et facture sociale) étaient également supérieures de CHF 202'006.- par rapport au budget de cette même année.

BUDGET 2025

Le budget 2025 voté en décembre 2024 présente un déficit de CHF 238'395.- comprenant des charges d'amortissement pour un montant de CHF 128'300.-. La marge d'autofinancement prévue dans le budget 2025 est donc déficitaire à hauteur d'environ CHF 110'000.-.

Toutefois au niveau des recettes fiscales, sur la base d'une projection des recettes annuelles 2025 (impôts sur le revenu et la fortune, impôt sur les gains immobiliers et droits de mutation) établie sur les encaissements à fin juin 2025, il est raisonnable de penser que l'ensemble des revenus prévus pour les impôts 2025 soient plus élevés, à hauteur de CHF 5 millions (comme en 2024), avec notamment des impôts sur le revenu, sur le gain immobilier et les droits de mutation supérieurs au budget pour un montant d'environ CHF 600'000.-.

Nous estimons également qu'il est raisonnable de prévoir que les charges cantonales péréquation et facture sociale seront comme en 2024 également supérieures au budget 2025 pour un montant estimatif de CHF 200'000.-.

La Municipalité estime donc qu'en prenant en considération cette amélioration à prévoir pour les des recettes fiscales avec des charges cantonales complémentaires, le résultat net 2025 pourrait être à hauteur de CHF 400'000.- supérieures au budget, avec une marge d'autofinancement en conséquence positive estimée à CHF 300'000.- et des comptes 2025 équilibrés.

BUDGETS 2026 à 2028

Nous prévoyons une certaine stabilité à un niveau satisfaisant pour les revenus des recettes fiscales.

Les dépenses pour l'enseignement primaire et secondaire devraient rester stables (après une hausse de 14% ou CHF 55'000 dans le budget 2025). Par contre, la participation communale pour La Vufflantine (UAPE et Crèche) devrait légèrement augmenter, étant donné la croissance de la fréquentation pré et parascolaire par les enfants de notre village.

Les autres charges dont la commune a la maîtrise devraient rester relativement stables.

Notre participation aux charges cantonales (essentiellement péréquation et participation à la facture sociale) représente la partie essentielle de nos charges (62% selon budget 2025). Nous tablons sur une stabilisation de notre participation aux charges cantonales suite à la mise en place de la nouvelle péréquation.

En conséquence, le budget de l'année 2026 et des deux années suivantes devrait donc pouvoir être équilibré et dégager une marge d'autofinancement positive.

TRESORERIE, MARGE D'AUTOFINANCEMENT, INVESTISSEMENTS ET ENDETTEMENT

Pendant des années notre commune n'a pas eu de dettes, étant donné qu'elle n'a plus fait d'investissements importants.

Notre Commune est actuellement endettée à hauteur de CHF 1'285'000.- (prêt bancaire de CHF 900'000.- et prêt de Chigny de CHF 385'000.-) qui finance partiellement l'investissement dans la nouvelle crèche, qui a ouvert début août 2023.

Des investissements importants sont prévus cette année (CHF 600'000 selon crédit de construction mise en séparatif du réseau d'assainissement de la zone située entre chemins du Curbit, de Banniaz et la route du Village accordé 27 mai 2024 par le Conseil général) et les années suivantes (crédit de CHF 3'300'000.- pour l'assainissement/isolation du complexe scolaire avec la création d'une nouvelle salle ACM). Ces investissements seront essentiellement financés par l'endettement.

3. COEFFICIENT D'IMPOT COMMUNAL POUR L'IMPOT SUR LE REVENU, LA FORTUNE DES PERSONNES PHYSIQUES ET SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL DES PERSONNES MORALES

La Municipalité prévoit actuellement des comptes 2025 avec une marge d'autofinancement positive.

D'une manière générale, la Municipalité est d'avis qu'une marge d'autofinancement annuelle de CHF 200'000.- est nécessaire au bon fonctionnement de notre Commune. Une marge d'autofinancement plus élevée est souhaitable dans les périodes d'investissements importants.

Etant donné notre prévision optimiste sur les comptes de l'année 2025, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition de 60.5% pour l'année 2026.

Pour les deux années suivantes, au vu des nouvelles constructions en cours ou prévues à court terme, la Municipalité anticipe des rentrées fiscales d'un niveau également satisfaisant pour les années 2027 et 2028.

En conséquence elle propose d'établir le taux d'imposition actuel de 60.5% pour les trois prochaines années.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

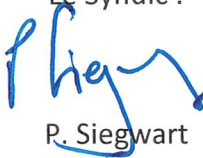
- vu le préavis N° 06/10/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de maintenir le taux d'imposition à 60.5 % pour les années 2026 à 2028
- de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour les années 2026 à 2028

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 septembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  R. Siegwart	La Secrétaire :  M. Champod
--	---



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 6 octobre 2025

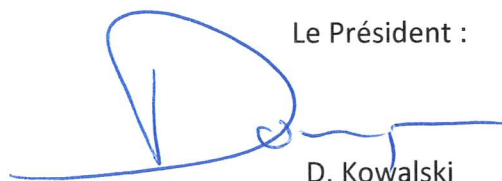
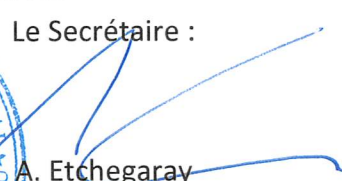
AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : D. Kowalski	Le Secrétaire : A. Etchegaray
---	--

Amendé et adopté par le Conseil général dans sa séance du 6 octobre 2025 de la manière suivante :

- **maintenir le taux d'imposition à 60.5%**
- **de fixer ce taux pour les années 2026 et 2027**
- **de maintenir les autres impôts prévus par l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027**

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :  D. Kowalski	Le Secrétaire :  A. Etchegaray
--	--

